



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
السكرتارية
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat
B. P. 3243

Addis Ababa .* اديس ابابا

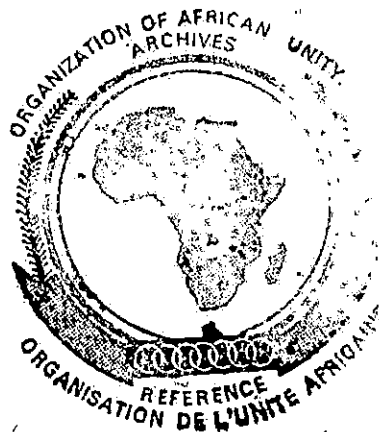
CONSEIL DES MINISTRES

Vingt-troisième session ordinaire

Mogadiscio, juin 1974

CM/577 (XXIII)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR
LA DEUXIEME CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DE L'INDUSTRIE:
DEBATS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE



RAPPORT SUR LA DEUXIEME CONFERENCE DES
MINISTRES AFRICAINS DE L'INDUSTRIE
LE CAIRE, 18-23 DECEMBRE 1973

INTRODUCTION

L'industrialisation avait fait l'objet dès septembre 1967, des délibérations du Conseil des Ministres de l'OUA. La Résolution CM/Res.124 (IX), adoptée par la neuvième session du Conseil, délimite elle aussi les principaux secteurs qui intéressent les pays africains en matière d'industrialisation. L'accent a de nouveau été mis sur ces secteurs prioritaires dans la Résolution CM/Res.219 (XV) sur les priorités économiques et sociales de l'OUA qui ont été explicitées dans la Résolution CM/Res.221 (XV) sur l'ONUDI.

2. Le Secrétariat de l'OUA, en collaboration avec la CEA à Addis-Abéba et l'ONUDI à Vienne, a donné suite à ces résolutions. Grâce aux efforts déployés conjointement par la CEA et par l'OUA, les deux secrétariats ont pu organiser la première Conférence des Ministres Africains de l'Industrie en mai 1971 à Addis-Abéba. A sa 17ème session, le Conseil a adopté la Résolution CM/Res.246 (XVII) concernant la Déclaration d'Addis-Abéba sur le développement industriel dans les années 1970. Les paragraphes 1 et 2 du dispositif stipulent que la Conférence:

- "1. Souscrit pleinement à la Déclaration d'Addis-Abéba sur le développement industriel au cours des années 1970 adoptée par la Conférence conjointe OUA/CEA des Ministres;
2. Appuie la recommandation formulée par la Conférence des Ministres de l'Industrie ayant trait à l'organisation de conférences ministérielles analogues bisannuelles, conjointement par l'OUA et la CEA pendant la deuxième décennie de développement."

Cette résolution demande, en outre, au Secrétaire général administratif de faire rapport au Conseil des Ministres sur les progrès réalisés et sur toutes nouvelles initiatives qu'il pourrait être nécessaire de prendre en matière de politique générale ou en matière de programme."

3. Au terme de la première conférence, l'OUA et la CEA établirent les contacts nécessaires à l'application de la Déclaration. L'ONUDI tenait bien entendu une place importante dans ces contacts. La coopération et l'intérêt manifestés par l'ONUDI dans la convocation conjointe des sessions ultérieures de la Conférence, ont permis au secrétariat de présenter le document CM/453 sur la coopération OUA/CEA/ONUDI, document préparatoire de la deuxième conférence des Ministres Africains de l'Industrie, au Conseil des Ministres de l'OUA.

4. Le Conseil a adopté par sa Résolution CM/Res.276 (XIX), la recommandation figurant au document cité plus haut, il a approuvé les travaux préliminaires des organisations convoquant la Conférence, il a donné certaines lignes directrices concernant les travaux de la Conférence, il a accepté, en outre, l'offre de l'Egypte d'accueillir la Conférence et a demandé enfin à l'OUA, à la CEA et à l'ONUDI d'assurer tous les services propres à en assurer le succès.

5. Le Secrétariat a présenté à la 21ème session du Conseil un rapport intérimaire sur la deuxième Conférence des Ministres Africains de l'Industrie (document CM/510) qui donnait l'état des préparatifs de la Conférence. Ayant examiné ce rapport, le Conseil adopta la Résolution CM/Res.312 (XXI) sur la deuxième Conférence des Ministres Africains de l'Industrie. La résolution acceptait entre autres que la Conférence se tienne du 5 au 9 novembre 1973. La "guerre d'octobre" éclata alors que les travaux préparatoires touchaient à leur fin et la Conférence ne put se tenir à la date convenue. Cependant, les organisations chargées de la Conférence, ainsi que le Gouvernement hôte, estimèrent qu'il était de leur devoir d'exécuter à la lettre la Résolution CM/Res.246 (XVII) du Conseil des Ministres de l'OUA et, en particulier, le paragraphe 2 du dispositif qui stipule que la Conférence doit se tenir sur une base bisannuelle. On décida, par conséquent, que la session se tiendrait avant la fin de 1973 et la période retenue fut du 18 au 23 décembre.

DEBATS DE LA DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS
DE L'INDUSTRIE

6. La Conférence s'est déroulée au siège du Parti socialiste arabe au Caire du 18 au 23 décembre 1973. La session a été ouverte par le Ministre éthiopien du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme qui avait présidé la première Conférence des Ministres de l'Industrie. Le Ministre égyptien de l'Industrie a donné lecture d'un message du Président Sadat. La Conférence a élu le Bureau composé des Ministres suivants:

Président	:	Le Ministre égyptien de l'Industrie
Premier vice-Président	:	Le Ministre sénégalais du Développement industriel
Deuxième vice-Président	:	Le Ministre congolais de l'Industrie et des Mines
Rapporteur	:	Le Ministre adjoint de l'Industrie du Kenya

La Conférence a aussi élu un comité de rédaction composé des représentants de l'Algérie, du Burundi, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Nigéria, de l'Ouganda et de la Haute-Volta. 33 pays africains ont participé à la Conférence; 5 institutions spécialisées et 10 organisations intergouvernementales y ont assisté en tant qu'observateurs.

7. La Conférence était composée d'une réunion plénière et d'un comité de rédaction. Ce dernier a élaboré le projet de Déclaration et les projets de résolutions. La Conférence a adopté l'ordre du jour suivant:

- i) Ouverture de la session
- ii) Election du bureau
- iii) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- iv) Le secteur industriel en Afrique au début de la décennie:
Tendances de croissance et question de structure

- v) Examen critique des politiques et programmes industriels
- vi) L'action autonome et la coopération intra-africaine comme instruments de l'accélération de l'industrialisation en Afrique
- vii) Le financement industriel
- viii) L'assistance technique et financière nécessaire
- ix) Définition d'une position commune des pays africains sur les questions que la deuxième Conférence générale de l'ONUDI sera appelée à examiner
- x) Adoption du rapport

8. De nombreuses recommandations ont été faites lors des débats; elles ont été incluses dans le rapport, à la fin des parties concernant chacun des points de l'ordre du jour. Au terme de ses débats, la Conférence a adopté le rapport ainsi que la "Déclaration sur l'industrialisation en Afrique: principes et directives de base en vue de la coopération et du développement". Cette Déclaration figure en annexe au présent rapport (annexe I).

RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE ET LEUR MISE EN OEUVRE

9. Comme de coutume, le Conseil est invité à examiner et à adopter éventuellement les recommandations de la deuxième Conférence des Ministres Africains de l'Industrie ainsi qu'à adopter la Déclaration figurant en annexe I au présent rapport. Il devra aussi prendre les mesures appropriées eu égard aux Résolutions 1, 2 et 3 (annexe II).

10. Le Conseil est invité en particulier à accorder son attention aux paragraphes 6, 7 et 16 de la première partie de la Déclaration. Pour plus de facilité, le paragraphe ci-dessous portera sur le paragraphe 16.

11. Le paragraphe 16 stipule que la deuxième Conférence des Ministres Africains de l'Industrie décide: "... de créer un comité composé des membres du bureau de la Conférence et des représentants des organisations qui le convoquent (OUA, CEA, ONUDI) qui sera chargé de suivre l'application des résolutions et décisions de la Conférence

entre les sessions de la Conférence et de rendre compte à la prochaine session de la Conférence des Ministres africains de l'Industrie, en 1975, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations énoncées dans la présente Déclaration".

12. La CEA/OUA ainsi que l'ONUDI ont déjà établi les contacts nécessaires en vue de convoquer la première réunion du comité précité. On a décidé de manière provisoire que le comité se réunirait en septembre/octobre 1974 afin de prendre connaissance du travail effectué, d'assurer la mise en oeuvre de la Déclaration et de définir les principes de base qui devront guider les organisations qui convoquent la Conférence dans leurs activités futures. Au moment même où ce rapport est rédigé, un ordre du jour provisoire et un budget pour la réunion sont sous examen.

13. Le Secrétariat général estime que le comité devrait être restreint et qu'il ne devrait être composé que des membres du bureau, et ce, pour en assurer l'efficacité et pour que ses débats soient de caractère aussi technique que possible. On a donc ajouté au présent rapport un addendum (add.1) donnant les incidences financières exactes de la convocation du Comité ainsi que l'état de l'application de la Déclaration suite à une réunion des organisations chargées de la Conférence prévue à Vienne à la mi-mai.

14. Le Conseil est invité à approuver la création du comité et à ce que le Secrétariat de l'OUA partage les frais de la convocation dudit comité.

15. Le paragraphe 6 de la première partie de la Déclaration réaffirme: "... la souveraineté permanente et absolue de chaque Etat sur toutes les formes de ses ressources naturelles et (recommandé) dès lors la création du Conseil africain de mise en valeur des ressources minérales chargé d'encourager la transformation industrielle en Afrique des ressources minérales africaines et d'encourager l'harmonisation des politiques et des actions qui pourraient aboutir à un accroissement des recettes provenant de ces ressources". Il convient à propos de ce paragraphe,

de se reporter au paragraphe 48 (IV) du rapport de la Conférence:
"Le Secrétariat de la CEA a été invité à établir un document exposant les détails administratifs de la création d'un conseil de ce genre, y compris si possible un projet de statuts pour présentation à la prochaine session du Conseil des Ministres de l'OUA".

16. La CEA entreprend actuellement les études nécessaires qui seront soumises aux Etats membres auxquels il appartiendra de prendre une décision par l'intermédiaire du Conseil des Ministres de l'OUA. Ces études sont effectuées en collaboration étroite avec l'OUA et comprendront un projet, un budget pour le Conseil, l'élaboration d'un document sur le Secrétariat du Conseil et porteront sur le Siège. Ces documents seront aussi examinés par le comité chargé de la mise en oeuvre des résolutions et décisions de la Conférence dont la convocation a été prévue à titre provisoire pour septembre/octobre 1974.

17. Le Conseil des Ministres est donc invité à approuver la création du Conseil et à faire usage de ses bons offices pour que les Etats membres s'y intéressent.

18. On peut lire au paragraphe 7 de la première partie de la Déclaration que la deuxième Conférence des Ministres Africains de l'Industrie adopte "... le système de l'entreprise multinationale intra-africaine comme moyen approprié de stimuler la coopération industrielle, en vue notamment de créer des industries multinationales et d'éliminer les restrictions imposées en ce qui concerne les débouchés ouverts à certains projets et (demande) aux gouvernements africains d'engager des consultations sur des projets multinationaux." La CEA a d'ores et déjà procédé à l'identification de certains domaines de coopération en matière d'industries multinationales. Les études portant sur les industries chimiques et sur les industries mécaniques sont terminées. L'identification, la conception et la création de telles industries nécessiteront le recours à des conseillers et à des consultants ainsi qu'une assistance financière et technique qui dépasse les possibilités des organisations chargées de la conférence.

19. Par conséquent, le Conseil est invité:

a) à demander aux gouvernements des Etats membres d'aborder sous cet angle le problème du développement industriel en Afrique et d'accorder un appui constant en faisant connaître leurs points de vue sur les projets qui leur sont soumis et en participant aux consultations menées en vue de la création de telles industries;

b) à inviter les institutions financières internationales ainsi que les institutions spécialisées des Nations Unies et, en particulier, le PNUD à accorder une assistance technique et financière aux pays africains pour permettre à ceux-ci de réaliser cet objectif.

A cet égard, les Etats membres sont instamment invités à appuyer la demande présentée par la CEA au PNUD (par le truchement de l'ONUDI), concernant une assistance financière en vue de l'étude de la création d'industries multinationales.

20. Le Conseil pourra aussi examiner les paragraphes 17 et 18 de la première partie de la Déclaration qui définissent la portée que les ministres ont donnée à la Déclaration. Le Conseil pourra ensuite les approuver ou en élargir la portée afin que la position que le Groupe Africain adoptera à Lima en mars 1975 soit plus claire et plus à jour. Ceci pourra être réalisé, soit en convoquant une réunion des Ministres de l'Industrie à la veille de la Conférence de Lima, soit en chargeant le comité de mise en oeuvre des résolutions et des décisions de mettre la Déclaration à jour et de soumettre ses propositions au Groupe Africain dans le courant de la Conférence de Lima et ce, avant de saisir officiellement la Conférence de la position africaine définitive. Le Secrétariat estime qu'il serait plus utile de convoquer la troisième Conférence des Ministres de l'Industrie à la veille de la Conférence de Lima.

21. Le Conseil est aussi invité à prendre acte des résolutions figurant en annexe II à ce rapport ou à les faire siennes. Ces résolutions portent sur les mesures spéciales en faveur des pays sans littoral sur la date et le lieu de la troisième session de la Conférence des Ministres Africains de l'Industrie et sur une motion de remerciements au Gouvernement et au peuple de la République arabe d'Egypte.

22. Comme il a été dit plus haut, un addendum au présent rapport sera publié ultérieurement afin de donner les résultats des consultations entre les organisations chargées de la Conférence, soit l'OUA, la CEA et l'ONUDI, consultations qui auront lieu durant la 8ème session du Conseil du Développement industriel.

RESUME DES RECOMMANDATIONS

23. Le Conseil est invité:

1) à étudier et à adopter la Déclaration figurant à l'annexe I au présent rapport;

2) à étudier, à prendre note ou à faire siennes selon le cas, les trois résolutions figurant à l'annexe II de ce rapport;

3) à examiner les paragraphes 6, 7, 16 et 18 concernant respectivement le Conseil Africain de mise en valeur des ressources minérales, l'entreprise multinationale intra-africaine, la création d'un comité chargé de suivre l'application des résolutions et décisions de la Conférence et la portée de la Déclaration

4) à approuver les paragraphes sus-mentionnés et à faire usage de ses bons offices pour que les Etats membres en assurent la mise en œuvre dans les meilleurs délais;

5) à approuver les engagements financiers de l'OUA, découlant de la mise en œuvre des décisions de la deuxième Conférence des Ministres Africains de l'Industrie et, en particulier, la part qui revient à l'OUA dans l'organisation des activités du comité de mise en œuvre des résolutions et décisions et dans celles de la troisième Conférence des Ministres africains de l'Industrie au cas où le Conseil décidait qu'elle se tiendrait à la veille de la Conférence de l'ONUDI à Lima.

Annexe I : Déclaration

Annexe II : Résolutions 1, 2 et 3

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1974-06

Report of the Administrative Secretary-General on the Second Conference of African Ministers of Industry: Proceeding and Recommendations of the Conference.

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/9172>

Downloaded from African Union Common Repository